

## Postulat pour la promotion d'une mobilité plus verte dans la commune

Ce postulat fait suite à l'initiative du Conseil communal d'inciter l'administration communale à acquérir un véhicule électrique plutôt que thermique pour ses déplacements urbains (typiquement pour la conciergerie et la déchetterie).

La commission ad hoc en charge du préavis d'achat N° 19/2019 a estimé cependant que cet acte de mobilité verte par l'administration communale n'aurait qu'une portée limitée de décarbonation (typiquement 8'000 km /année) par rapport aux centaines de milliers de km effectués par les résidents de la commune en véhicules thermiques. Partant du constat que pratiquement chaque ménage sur la commune d'Arzier-Le Muids possède par commodité deux véhicules, parmi eux de gros 4/4 diesel, il aurait été souhaitable que la commune prenne des mesures, à la hauteur de ses moyens, pour encourager ses résidents à opter pour une mobilité plus verte pour ses déplacements urbains (par exemple ses emplettes à Nyon).

Plus d'une centaine de communes dans toute la Suisse met déjà en partage un ou plusieurs véhicules électriques pour sa population et ses hôtes de passage, par mandat de gestion totale à la coopérative Mobility. Ceci incite à réduire le parc de véhicules en propre (une voiture en partage remplace 10 voitures en propre) et à réduire les émissions nocives pour les déplacements courts. Aussi, l'absence d'un véhicule au bas de son logement inciterait le citoyen lambda à faire ses très courts trajets à pied (par exemple pour acheter son pain au village).

Deux membres de la commission ad hoc N° 19/2019 déposent donc un postulat au sens de l'article 57 du règlement du conseil communal et invitent la Municipalité à mener une réflexion de fond sur les moyens incitatifs à une mobilité plus verte de ses administrés et à en rapporter en temps opportun au Conseil.

Les membres de la commission ad hoc N° 19/2019 signataires du postulat :

Dominique Klinkenbergh et Ivané Ohanessian